

**EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE –  
SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS CONSTATES EN 2020**

VU la délibération en date du 18 février 1994 par laquelle, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %,

**CONSIDERANT** que depuis 1995, cette majoration (+ 10 %) est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés,

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2020, les droits de place se sont élevés à 8 087.17 €,

**CONSIDERANT** que, sur la base du montant des droits de place précité, l'association des commerçants non sédentaires du Finistère peut prétendre à une subvention de 808.71 €,

**CONSIDERANT** que le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a impacté les commerçants non sédentaires,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Ville souhaite réaffirmer tout son soutien à l'économie locale fragilisée,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 10 février 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**MAINTIENT LA SUBVENTION AU NIVEAU DE CELLE ATTRIBUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SOIT 1 542.27 €.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 février 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22 FEV. 2021

Et de la publication, le... 22 FEV. 2021

Fait à Landivisiau, le... 22 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

